

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 23

OBJET

SECURITÉ

Retrait de la délibération n°10
du 15 novembre 2022 relative
à la désignation d'un
correspondant incendie et
secours.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. DESBUREAUX,
- Mme LEGRAND,
- M. DESCAMPS,
- M. FOLLEAT.

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Hubert DUPUIS

DELIBERATION N° 15

OBJET : SECURITÉ – Retrait de la délibération n°10 du 15 novembre 2022 relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les observations des services préfectoraux qui indiquent que le correspondant incendie et secours doit faire l'objet d'une nomination par voie d'arrêté et non par délibération.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de retirer la délibération n°10 du 15 novembre 2022 relative à la désignation de Monsieur Stéphane TELLIEZ en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Camon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON, chargé de l'exécution de la présente délibération, procédera à la rédaction d'un arrêté désignant Monsieur Stéphane TELLIEZ, correspondant incendie et secours de la commune de Camon qui sera ensuite envoyé aux services du contrôle de légalité de la préfecture de la Somme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 7 mars 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

